

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
DE LA CONCESSION DE LA PLAGE
NATURELLE DE LA FAVIERE**

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



1 Place Saint François 83230 BORMES LES MIMOSAS

SOMMAIRE

1 Introduction	3
2 Bormes les Mimosas et la Plage de la Favière	4
2.1 Commune de Bormes les Mimosas	4
2.2 La plage naturelle de la favière	5
2.2.1 Caractérisation de la plage naturelle	5
2.2.2 Limite de la zone de concession	8
2.2.3 Plan de balisage	9
2.2.4 Entretien et Surveillance de la plage	11
2.2.5 Accès, Équipements et aménagements sur plage	14
2.2.6 Activités et services sur la plage de la Favière	19
3 Présentation des modifications apportées dans le cadre du renouvellement de la concession	24
3.1 Identification des caractéristiques de la concession de plage naturelle de la favière	24
3.2 Bilan d'exploitation	29
4 Annexes	31
4.1 Arrêté « Commune Touristique »	31
4.2 Délibération du Conseil Municipal pour la demande de renouvellement de concession de plage	33
4.3 Délibération du Conseil Municipal pour la fixation de la durée de la saison balnéaire 2022.	35

FIGURES

Figure 1 : localisation de la commune de Bormes les Mimosas (IGN).	5
Figure 2 : carte de localisation et photographie aérienne de la plage naturelle de la Favière (Google Earth - Ville de Bormes les Mimosas).	6
Figure 3 : photographie des dunes en arrière plage.	7
Figure 4 : photographie de la plage de la Favière.	7
Figure 5 : plan de balisage de la Favière (Ville de bormes les Mimosas)	10
Figure 6 : Photographie d'un agent d'entretien sur la plage naturelle de la Favière et des deux regroupements de poubelles en arrière plage et Skate Park	11
Figure 7 : carte de localisation de la qualité des eaux de baignades sur la commune de Bormes les Mimosas de 2006 à 2010 (Commune de Bormes les Mimosas)	13
Figure 8 : accès piéton à la plage de la Favière côté Nord (Safege)	14
Figure 9 : accès piéton à la plage de la Favière côté Ouest (Safege)	15
Figure 10 : voie de circulation pour piétons le long de la plage de la Favière	16
Figure 11 : moyen d'accès aux plages pour les handicapés, tiralo (Ville de Bormes)	16
Figure 12 : plan de localisation des parkings de la Favière.	18
Figure 13 : photographie des plagistes : Plage Meynial (a) et plage la Payotte (b)	19
Figure 14 : accès handicapé au plagiste Meynial.	20
Figure 15 : activité nautique sur la plage de la Favière : «bormes ski wake »	20
Figure 16 : siège amphibie en mer (Ville de Bormes).	21
Figure 17 : photographie du poste de secours de la plage de la Favière.	21
Figure 18 : Plan de localisation des WC publics PMR et des points d'eau	22
Figure 19 : terrain de volleyball sur la plage de la Favière.	23
Figure 20 : photographie du lot n° 1 de concession : plagiste Plage Meynial.	27
Figure 21 : photographie du lot n° 2 de concession : plagiste La Payotte.	28
Figure 22 : photographie du lot n°3 de concession : Bormes ski wake.	28
Figure 23 : plan des réseaux de raccordement des concessions de la plage naturelle de la Favière (Ville de Bormes les Mimosas)	29

TABLEAUX

Tableau 1 : description des occupations autorisées.	24
Tableau 2 : Bilan d'exploitation 2022 de la plage naturelle de la Favière (Ville de Bormes les Mimosas)	30

1

Introduction

La ville de Bormes les Mimosas dispose de la concession de la plage naturelle de la Favière, située à proximité du port de Bormes les Mimosas. Cette plage naturelle comporte aujourd'hui plusieurs lots dédiés aux services de bains de mer. Le dernier renouvellement de concession a été accordé le 23 décembre 2014 par arrêté préfectoral.

Cette concession d'une durée de 12 ans arrivant à terme le 31 décembre 2024 et par délibération du 29 novembre 2023 du conseil municipal, la ville souhaite renouveler la concession de la plage naturelle de la Favière et fait valoir son droit de priorité.

Le présent rapport constitue ainsi le dossier de demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle de la Favière, pour une durée de 10 ans.

2

Bormes les Mimosas et la Plage de la Favière

2.1 COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

La Ville de Bormes les Mimosas, Commune touristique par décret du 31 mai 2013, pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 mai 2025, est située dans le département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre les communes de La Londe-les-Maures à l'Ouest et Le Lavandou à l'Est. La commune recense 8 162 habitants (INSEE, 2020).

La commune détient le titre de Ville fleurie « 4 fleurs », elle a obtenu la Médaille d'or au concours européen des villes et villages fleuris et est Lauréate nationale de la Marianne d'Or (certificat en annexes).

Bormes les Mimosas a été officiellement labellisée "Station nautique" le 2 décembre 2006, attestant du niveau de performance en ce qui concerne l'organisation locale, les aménagements, les équipements et l'offre d'activités nautiques. La commune s'engage ainsi à animer, développer et promouvoir ses activités nautiques et en faire un vecteur de développement local.

L'activité balnéaire de la commune de Bormes est principalement localisée sur la plage de la Favière.

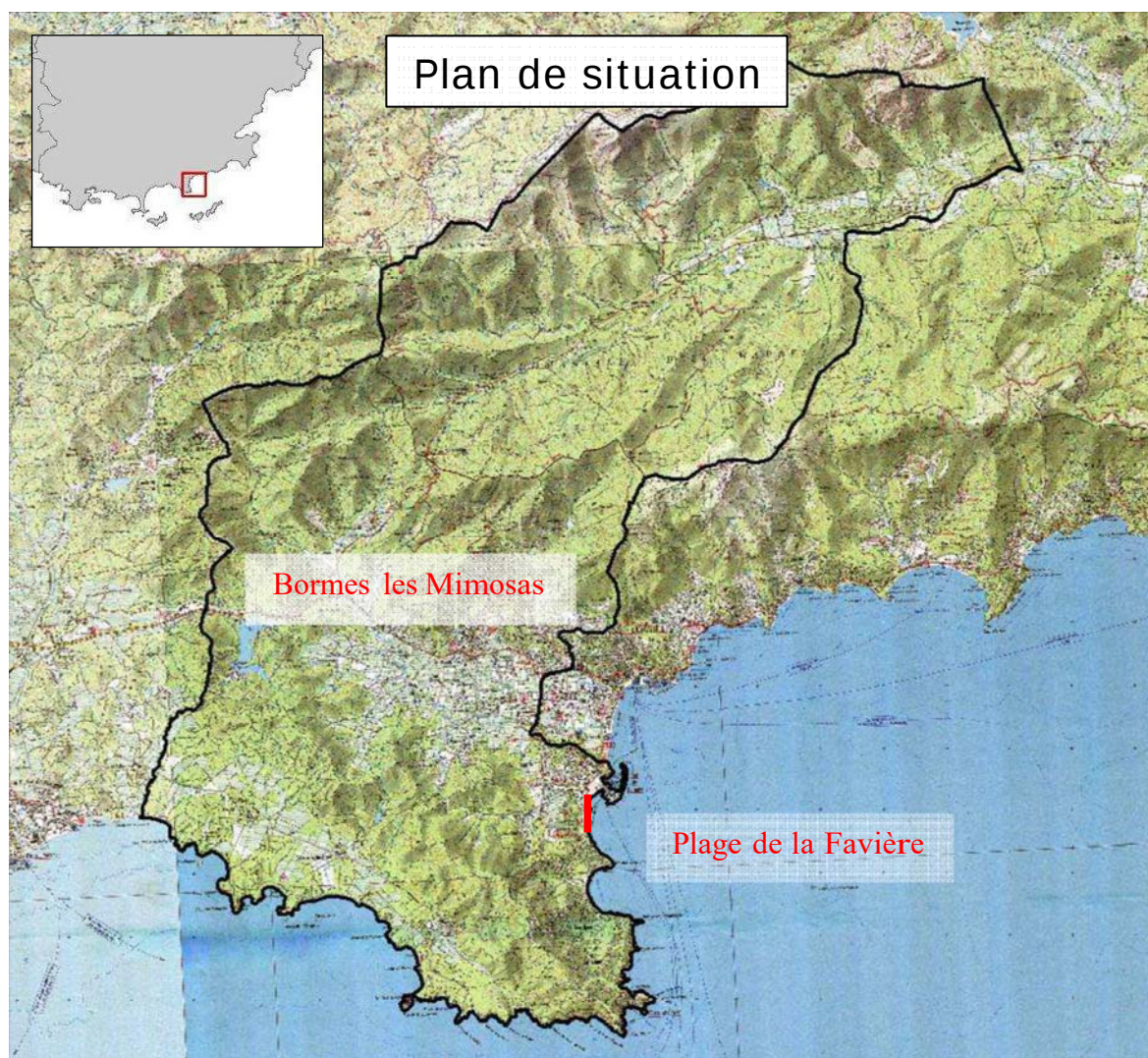


Figure 1 : Localisation de la commune de Bormes les Mimosas (IGN)

2.2 LA PLAGE NATURELLE DE LA FAVIÈRE

2.2.1 Caractérisation de la plage naturelle

La plage naturelle de la Favière est une plage de sable fin de 703 m de long et entre 20m et 100m de large, pour une superficie de l'ordre de 27 105 m² de sable émergé.



Figure 2 : Carte de localisation et photographie aérienne de la plage naturelle de la Favière (Google Earth – Ville de Bormes les Mimosas)

Un cordon dunaire d'une longueur totale d'environ 120 m et fractionné en quatre dunes protégées par des ganivelles, est maintenu dans l'arrière plage. Ce cordon jouant un rôle contre l'érosion de la plage.

La plage de la Favière est aussi caractérisée par une zone d'accrétion (accumulation de sable) sur la partie nord au niveau de la digue du port. Un dragage régulier sur cette zone permet de maintenir la limite de la plage.

Figure 3 : Photographie des dunes en arrière plage



La saison balnéaire est définie par le conseil municipal de la commune du 1^{er} mars au 31 octobre. La plage accueille de nombreux plagistes en période estivale. La fréquentation y est très importante et est accentuée par la présence du Camp du Domaine à proximité immédiate du bord de mer.



Figure 4 : Photographie de la plage naturelle de la Favière



2.2.2 Limite de la zone de concession

La plage est caractérisée par deux zones de concession dont les limites sont représentées sur le plan d'état des lieux ci joint :

La concession de la plage naturelle

La concession de l'arrière plage (dépendance du domaine Public Maritime)

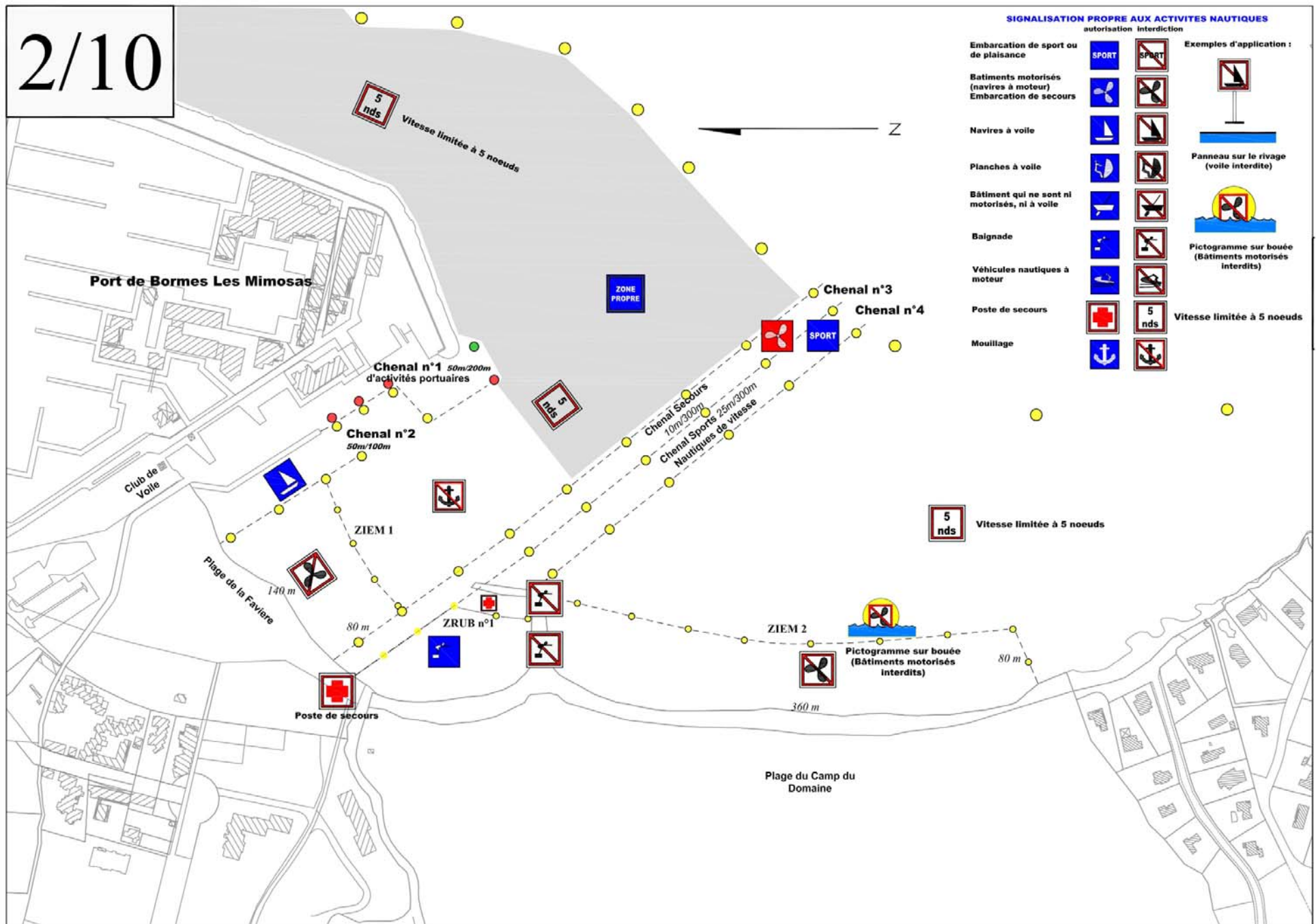
5 coupes en travers ont été réalisées voir plan ci joint.

2.2.3 Plan de balisage

Les zones de baignades sont délimitées par balisage. Ce dernier interdit la baignade dans le chenal réservé au club de voile à l'extrémité nord de la plage. Le reste de la plage est interdit aux engins à moteurs ou réservé uniquement à la baignade. Un chenal est présent au droit de l'épi rocheux.

La Favière

2/10



2.2.4 Entretien et Surveillance de la plage

Nettoyage et Gestion des déchets

Depuis plusieurs années, la ville de Bormes les Mimosas s'engage dans une démarche de gestion raisonnée des plages afin de préserver la biodiversité et l'érosion des sites. Nous avons donc adapté la fréquence de nettoyage mécanique des plages (2 fois par semaine Juillet et Août) afin de préserver l'intégrité de nos sites tout en assurant la propreté.

Les agents techniques passent quotidiennement sur les plages touristiques de la Favière et de Cabasson afin de ramasser en priorité les déchets plastiques et autres dérivés. Les bois ramenés par la mer sont aussi ramassés, bien qu'ils ne soient pas considérés comme des déchets à part entière.

Concernant les poubelles, un test concluant a été réalisé sur la plage de Cabasson en 2021. En effet, la mairie a choisi de retirer les poubelles de plage afin de mettre en place un seul point de collecte en sortie de plage. Nous avons ainsi observé que cette nouvelle organisation menait à une réduction des déchets sur les plages. Une organisation similaire a été instaurée sur la Favière à l'été 2023 avec la mise en place de deux points de collecte en sortie de plage.



Figure 6 : Photographie d'un agent d'entretien sur la plage naturelle de la Favière et de deux regroupements de poubelles en arrière plage et Skate Park

Eaux de baignade

La qualité des eaux de baignades de l'ensemble des plages de la commune de Bormes les Mimosas est évaluée chaque année par la DDASS. Les eaux sont classées en « bonne qualité (A) » depuis 2006 (Figure 8). 20 prélèvements annuels sont réalisés sur la plage de la Favière.



Délégation Départementale du Var

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADE

RESULTATS CLASSEMENTS - SAISON 2023

Commune : BORMES-LES-MIMOSAS

SITE	CLASSEMENT
CABASSON	EXCELLENT
LE GAOU BENAT	EXCELLENT
LE PELLEGRIN	EXCELLENT
PLAGE LA FAVIERE	EXCELLENT
PLAGE LE CAMPS DU DOMAINE	EXCELLENT
PLAGE L'ESTAGNOL	EXCELLENT

Classement selon la directive européenne de 2006

EXCELLENT	CONFORME
BON	CONFORME
SUFFISANT	CONFORME
INSUFFISANT	NON-CONFORME

BORMES LES MIMOSAS



Figure 7 : Carte des prélèvements de la qualité des eaux de baignades sur la commune de Bormes les mimosas de 2006 à 2023 (Commune de Bormes les mimosas)

2.2.5 Accès, Équipements et aménagements sur plage

Accès piétons et handicapés

Les accès piéton à la plage de la Favière sont au nombre de 8. Quatre passerelles et quatre sous forme d'escalier ou rampe.

L'ensemble des accès aux plages et aux services des bains de mer sont accessibles aux handicapés en fauteuil roulant.
(Figure 12).



Figure 8 : Accès piéton à la plage naturelle de la Favière



Figure 9 : Accès piéton à la plage naturelle de la Favière

Un accès mixte (platelage/rampe, béton/tapis) permet la descente jusqu'au rivage aux personnes à mobilité réduite et en fauteuil roulant par un accès le long du Gaspardet. Plusieurs assises sont disposées le long de ce chemin.

Un accès à la mer est possible depuis les parkings, par la mise à disposition d'un tiralo auprès du poste de secours.



Figure 10 : Voie de circulation pour piétons le long de la plage naturelle de la Favière

Figure 11 : Moyen d'accès à la mer pour les PMR, tiralo (Ville de Bormes les Mimosas)



Parkings

L'accès à la plage est permis grâce à la présence de parkings dans le quartier de la Favière. L'ensemble des stationnements du quartier représente une capacité d'accueil de 950 places et 22 places réservées aux personnes à mobilité réduite.

La figure suivante présente la localisation des parkings de la Favière, ainsi que la localisation des places PMR.



Figure 12 : Plan de localisation des parkings de la Favière.

-  Surface de parking
-  Parking long de voie
-  Nombre et localisation place PMR.

2.2.6 Activités et services sur la plage de la Favière

Plage naturelle de la Favière

Les activités sur la plage naturelle de la Favière (zone de concession):

Services des bains de mer

Les deux plagistes des lots n°1 et 2 de la concession de la plage naturelle de la Favière, ont une activité de restauration :

Ces deux concessions donnent aussi l'accès à la location de matelas et parasols.

Les lots 1 et 2 devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite et leur permettre l'accès à la baignade par un système type TIRALO ou tapis de sol.

A



B



Figure 13 : Photographie des Plage Meynial (a) et Plage de la Payotte (b)

Figure 14 : Photographie de l'accès PMR au service des bains de mer : Plage Meynial



Activités nautiques

Situé à l'extrémité de l'épi rocheux le lot d'exploitation n°3 offre des activités nautiques de bouées tractées, de ski nautique et de wakeboard.



Figure 15 : Activité nautique sur la plage naturelle de la Favière

D'autre part, les activités de baignade sont accessibles aux personnes en situation de handicap par la mise à disposition de sièges roulants et amphibies.

Figure 16 : Siège amphibie en mer (Ville de Bormes)



Arrière plage de la Favière

En dehors de la zone de concession de la plage naturelle de la Favière, de nombreux services et activités sont présents :

Poste de secours

La surveillance des baignades est assurée du 15 juin au 15 septembre par des maîtres-nageurs sapeurs-pompiers. Le poste de secours est localisé sur la plage en bordure du Gaspardet.

Les informations aux publics suivantes y sont présentent :

- Plan de balisage
- Arrêtés municipaux
- Signalétique de baignade
- Météo



Figure 17 : Photographie du poste de secours de la plage naturelle de la Favière

Point d'eaux et wc public.

Localisation des points d'eaux et wc public accessible PMR présents dans le quartier de la faviere.

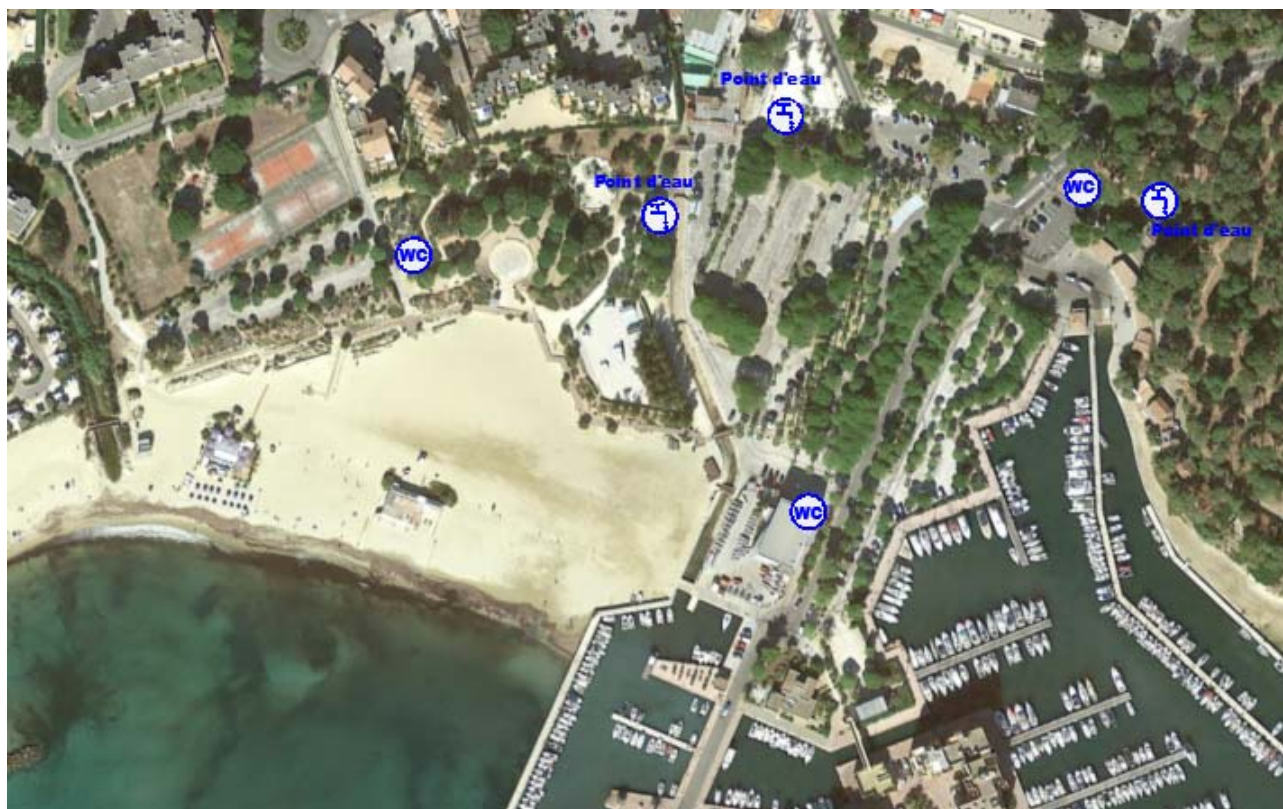


Figure 18 : Plan de localisation des WC publics PMR et des points d'eau.

Terrain de Volleyball

Un terrain de volleyball est mis à disposition des touristes sur la concession (localisation voir plan page...), la commune organise ponctuellement des festivités et match sur ce terrain.



Figure 19 : Terrain de Volleyball sur la concession d'utilisation des dépendances de l'arrière plage de la Favière

Manifestations sportives

La plage de la Favière accueille chaque année de nombreuses manifestations sportives parmi lesquelles :

- Bain du jour de l'an 1^{er} janvier (organisé par l'association des Terres Neuves du Soleil)
- Sports en lumière 10 et 11 juin
- La tournée de la région 23 juillet
- La tournée oasis 26 et 27 juillet
- La tournée FFF TOUR 23 et 24 août
- Le beach rugby 2 septembre (organisé par l'association du Rugby Club des Plages)
- La fête de la famille 30 septembre et 1^{er} octobre (organisé par l'association Art et Si)
- T24 7 et 8 octobre (organisé par l'association du T24)
- Et nos feux d'artifices (13 juillet et 17 août)

3

Présentation des modifications apportées dans le cadre du renouvellement de la concession.

3.1 IDENTIFICATION DES CARACTERISTIQUES DE DE LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE LA FAVIÈRE

La description et les dimensions des lots et zones de concession sont présentées dans les tableaux suivant.

Numéro de lot de plage	Occupation autorisée	Longueur (m)	Largeur (m)	Superficie (m²)	Prescription technique	% Occupation Surface Total = 27 105 m²	% Occupation Linéaire Total 703 ml
Lot n°1	Local et terrasse pour restauration avec aménagements paysagers, location d'engins nautique à pédales, canoé-kayak, youyou.	28	15	420	Sur platelage bois	1.55 %	
	Matelas et parasols	32	20	640	Sur le sable	2.36 %	4.55 %
Lot n°2	Local et terrasse pour restauration avec aménagements paysagers, location d'engins nautique à pédales, canoé-kayak, youyou.	28	15	420	Sur platelage bois	1.55 %	
	Matelas et parasols	32	20	640	Sur le sable	2.36 %	4.55 %
Lot n°3	Local de stockage et appontement	3	4	12	Sur platelage bois		
		1	8	8			
		3.6	1	3.6			

Total Lot = 7.82 % 9.10 %

Numéro de la zone spécifique	Définition de la zone	Longueur (m)	Largeur (m)	Superficie (m²)	Prescription technique	% Occupation Surface Total = 27 105 m²	% Occupation Linéaire Total 703 ml
Zone n°4	Stockage ponctuel du sable du port En dehors de la saison balnéaire	36	26	1400	Sur le sable		
Zone n°5	Accès de mise à l'eau pour l'école de voile	20	43	860	Sur le sable	3.17 %	2.84 %
Zone n°6	Poste de secours	5	7.5	37.5	Sur le sable	0.14 %	0.71 %
Zone n°7	Terrain de volley ball	14	7	98	Sur le sable	0.36 %	1.99 %

Total Zone = 3.67 % 5.54 %

TOTAL Lot + Zone	11.49 %	14.64 %
------------------	---------	---------

La durée d'installation annuelle des trois lots de concession est de 8 mois (*la durée dépend du classement touristique de la commune valable actuellement jusqu'au 31 mai 2025*), du 1er mars au 31 octobre. La plage sera ainsi libre de toute concession pendant 4 mois de l'année.

Les lots N° 1 et 2 sont des services de bains de mer offrant les services de restauration (snack/bar) et de location de matelas et parasols.

Leur Lot de concession est composé de :

- un local avec terrasse
- une surface de plage pour les matelas et parasols

Les lots 1 et 2 devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite et leur permettre l'accès à la baignade par un système type TIRALO ou tapis de sol.

Le lot n° 3 situé sur l'épi rocheux est composé d'un local de stockage et d'un appontement permettant l'activité de bouées tractées, de ski nautique et de wakeboard.

La commune de Bormes a aussi mis à disposition du port une zone de stockage ponctuel du sable issus du dragage du port (zone n°4).

L'école de voile possède un accès de mise à l'eau (zone n°5).

Un poste de secours (zone n°6).

Un terrain de Volleyball (zone n°7).

L'ensemble de ces installations sont en bois ou en construction modulaire mobile et sont démontables conformément aux dispositions du CGPPP et respectant ainsi le caractère naturel et préservé du site.

Leur caractère temporaire facilite le retour du site à son état initial. L'ensemble des occupations représente 11,49% de la surface de la concession de la plage naturelle de la Favière et 14.64 % de sa longueur. Respectant les dispositions du CGPPP en étant inférieur à 20% d'occupation.

D'autre part, la libre circulation sur la plage et le libre usage d'un espace d'une largeur de 5 m le long de la mer, comme le prévoit l'article L321-9 du code de l'environnement est prévu.



Figure 20 : Photographie du lot n°1 de concession : Plage Meynial



Figure 21 : Photographie du lot n°2 de concession : Plage La Payotte



Figure 22 : Photographie du lot n°3 de concession : Bormes ski et wake

Les concessions de plagistes (Lots n° 1 et 2) sont raccordées aux réseaux d'assainissements (Eaux usées).

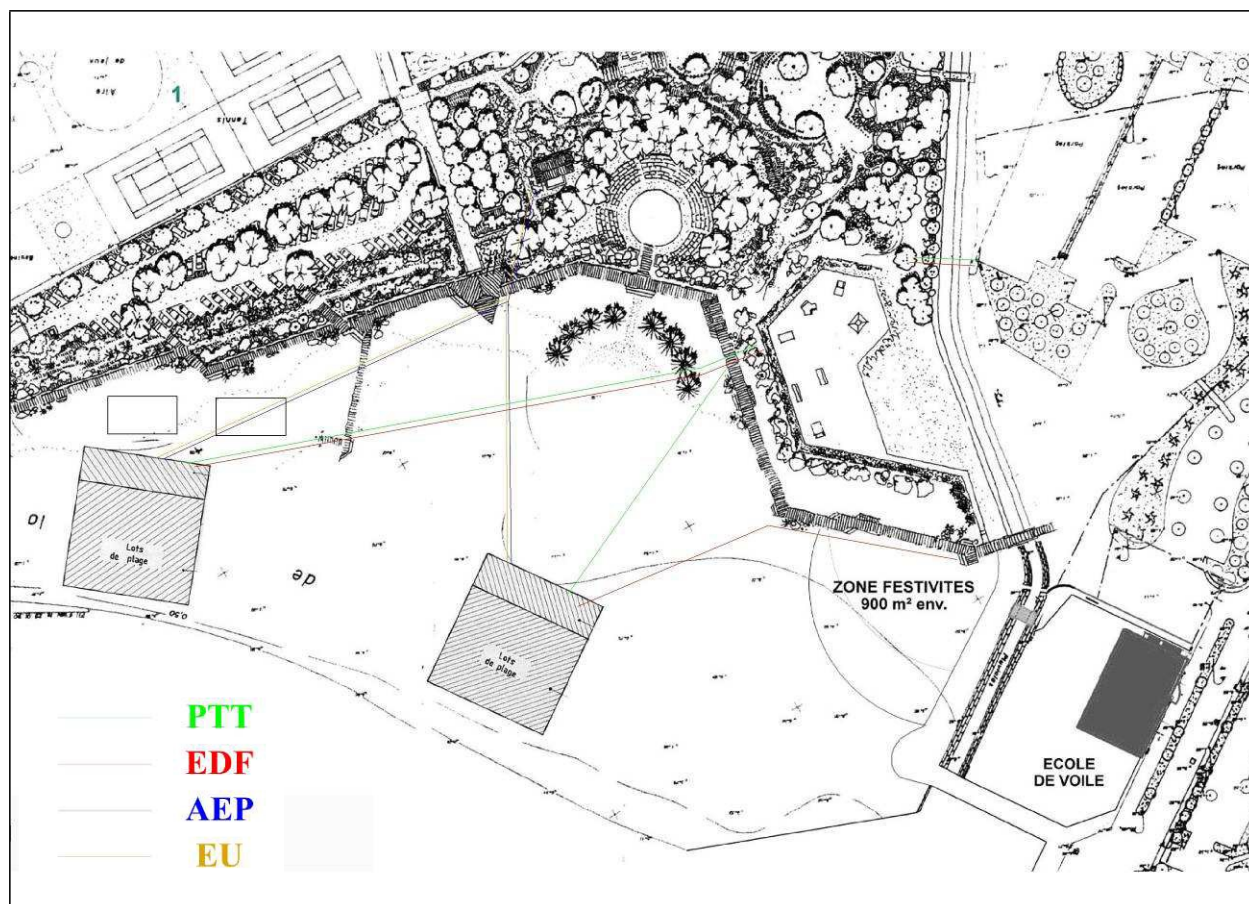


Figure 23 : plan des réseaux de raccordement des concessions de la plage naturelle de la Favière (Ville de Bormes les Mimosas)

3.2 BILAN D'EXPLOITATION

Le bilan d'exploitation de la plage de la Favière est présenté dans le tableau suivant. Les redevances annuelles des sous-traitants de 2022 ont été validées par le conseil municipal de la commune de Bormes les Mimosas du 27 septembre 2023.

Tableau 2 : Bilan d'exploitation 2022 de la plage naturelle de la Favière (Ville de Bormes les Mimosas)

DEPENSES	RECETTES
Nettoyage mécanique et manuel de la plage de la Favière et Camp du Domaine : main d'œuvre et fourniture : 5 550 H • M.O. 5 550 H à l'année soit : 111 000 €	Redevances annuelles des sous-traitants (2022)
Mise en place, enlèvement et fourniture balisage : 15 054.00 €	Location/Entretien
Analyse des eaux de baigne : 8 095.92 €	Lot 1 : 32 346 €
Rémunération des pompiers (surveillance) : 58 927.88 €	Lot 2 : 32 345 €
Carburant bateau de sécurité : 1 432.96 €	Lot 3 : 4 852 €
Petite fourniture (oxygène, pharmacie, transport et aménagement bungalows, chaise surveillance plage, location WC chimiques, radio VHF, réparation bateau de surveillance...) : 8 172.07 €	
Total : 202 682.83 €	Total : 69 544.00 €

4 Annexes

4.1 ARRÊTÉ « COMMUNE TOURISTIQUE »

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DU TOURISME

Décret du 31 mai 2013 portant classement de la commune
de Bormes-les-Mimosas (Var) comme station de tourisme

NOR : *ACTI1305818D*

Par décret en date du 31 mai 2013, la commune de Bormes-les-Mimosas (Var) est classée comme station de tourisme.

4.2 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE PLAGE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	18	26

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2023.

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Magali TROPINI, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, M. Claude BONACORSI, Mme Marjorie GUES

POUVOIRS :

M. Daniel MONIER à M. Claude BONACORSI
M. Michel GONZALEZ à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO
M. Christophe COURME à Mme Magali TROPINI
Mme Ludivine MARTINS à M. Gilbert COURME
Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Véronique PIERRE
Mme Isabelle BONNET à Mme Gisèle FERNANDEZ
Mme Magali OUILLOU à Mme Irène ROMBAUT

ABSENT EXCUSE :

M. Arnaud LACOMBLEZ

ABSENTS :

M. Olivier CAREL
M. Philippe CRIPPA

FA/VA/FD/CF/MP – N°2023/11/219 - OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION POUR LA PLAGE NATURELLE DE LA FAVIERE ET EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE

Rapporteur : M. Patrice CHATAGNIER

*Vu le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage ;
Vu la délibération n° 2010/06/81 du 14/06/2010 concernant la demande de renouvellement de la concession de la plage ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2014, accordant le renouvellement de la concession de la plage de LA FAVIERE à la commune de BORMES LES MIMOSAS à compter du 01^{er} janvier 2013,*

Considérant que ladite concession conclue initialement pour une durée de 12 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2024, il convient de demander aux services de l'Etat :

- Premièrement, le renouvellement de la concession pour cette plage ;

AR Prefecture

083-218300192-20231129-202311219_2-DE
Reçu le 01/12/2023



Délibération n°2023/11/219 (suite)

- Deuxièmement, que la commune fasse valoir son droit de priorité conformément aux dispositions du décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 article 5.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DEMANDE le renouvellement de la concession pour la plage naturelle de la Favière.

FAIT VALOIR son droit de priorité conformément aux dispositions du décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 article 5.

VOTE : UNANIMITE (26 POUR)

POUR (26) : M. François ARIZZI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Michel GONZALEZ, Mme Catherine CASELLATO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUIILLON, M. Claude BONACORSI, Mme Marjorie GUES

Secrétaire de séance

Marjorie GUES



Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréfournement Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

083-218300192-20231129-202311219_2-DE
Reçu le 01/12/2023

4.3 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA FIXATION DE LA DURÉE DE LA SAISON BALNÉAIRE 2022

COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

ANNUAIRE MUNICIPAL

SAISON BALNÉAIRE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 02 MARS 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DEUX MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 février 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD
Mme Geneviève RE à M. Daniel MONIER
M. André DENIS à Mme Catherine CASELLATO
M. Gauthier PETILLION à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Magali OUIILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/CF - N°2022/03/036 - OBJET : FIXATION DE LA PERIODE DE LA SAISON BALNEAIRE 2022

Rapporteur : M. Daniel MONIER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de fixer la durée de la saison estivale balnéaire 2022.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2014 publié au recueil des actes administratifs n°30 du 31 décembre 2014 accordant la concession de plage naturelle de la Favière ;

Vu la délibération n°2016/06/153 portant sur la demande d'extension de la saison balnéaire à 8 mois, du 29 juin 2016, reçue en préfecture le 06 juillet 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la concession accordée par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 permettant une extension de la période d'exploitation à 8 mois ;

Vu la délibération n°2019/12/266 portant fixation de la durée de la saison balnéaire 2020, du 19 décembre 2019, reçue en préfecture le 30 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la période de la saison estivale balnéaire 2022,

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220302-202203036-DE
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022



Délibération n°2022/03/036
(suite)

FIXE la période de la saison balnéaire pour 2022 du 1^{er} mars au 31 octobre.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI



Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220302-202203036-DE
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022